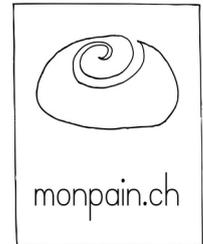


monpain.ch conditions d'abonnement 2020



monpain.ch propose une livraison hebdomadaire de pain au levain.
Les conditions d'abonnement sont les suivantes :

- Les personnes qui souscrivent un abonnement reçoivent un pain de 800 grammes par semaine, livré dans un des points de distributions officiels du réseau de monpain.ch. Le coût est de CHF 10.- par pain et par livraison.
- Tous les pains sont réalisés au levain naturel, cuits au feu de bois, fabriqués avec des farines de céréales traditionnelles (blés anciens, épeautre, engrain, amidonnier et seigle notamment) qui proviennent exclusivement de la région. Les céréales sont cultivées selon les principes d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de l'humain. Elles sont moulues sur meule de pierre.
- Les types de pains distribués varient de semaine en semaine, ce qui permet aux abonnés de découvrir différentes céréales ainsi que différentes façons de les apprêter.
- En principe la souscription à l'abonnement a lieu pour un semestre (janvier-juin & août-décembre).
- Les dates des fournées (ainsi que celles des vacances du boulanger) sont communiquées aux abonnés au début de chaque semestre. Le montant facturé pour le semestre à venir est calculé en fonction du nombre de fournées prévues selon le calendrier.
- La facturation de l'abonnement a lieu mensuellement. Les factures émises sont payables à 30 jours.
- En cas d'absence des abonnés (vacances ou autres), s'ils ne désirent pas faire profiter quelqu'un d'autre de leur pain, ils ont la possibilité de suspendre les livraisons du pain durant leur absence, mais au maximum 2 semaines par semestre. Le montant correspondant à ces livraisons suspendues est ensuite crédité sur la facture du semestre suivant.
- La durée minimale de l'abonnement est d'un semestre (janvier-juin ou août-décembre). Si un abonnement est souscrit pendant un semestre en vous, l'abonnement dure au minimum :
 - jusqu'à la fin du semestre en cours si la première livraison a lieu durant la première moitié du semestre en cours.
 - jusqu'à la fin du semestre suivant si la première livraison a lieu durant la seconde moitié du semestre en cours.
- La résiliation d'un abonnement est possible pour chaque fin de semestre (juillet ou décembre), moyennant un préavis de 30 jours. En cas de résiliation il est possible de transmettre l'abonnement résilié à une personne intéressée à le reprendre, dans le même point de distribution.
- En principe, un point de distribution reste actif tant qu'il comprend un minimum de 10 abonnés inscrits. Si ce nombre devait se réduire suite à des résiliations d'abonnements, une consultation a lieu auprès des abonnés restants pour trouver la meilleure formule permettant au point de demeurer actif.